



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ANGLE BOULEVARD CLEMENCEAU ET BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
POLICE MUNICIPALE
DU 15 AU 20 DECEMBRE 2008**

EH/CB

APM 08/1562

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 05 décembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE est autorisée à effectuer des travaux (ouverture de fouille sous trottoir pour pose de câble de branchement sous trottoir) sur le parking côté stade d'Honneur angle boulevard Clémenceau et boulevard de Lattre de Tassigny du 15 au 20 décembre 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 décembre 2008

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 décembre 2008**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**